



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

paiement

Question écrite n° 82928

Texte de la question

M. Alain Chrétien attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur le prélèvement à la source. La mise en place du prélèvement à la source pose, à terme, la question de la fusion entre l'impôt sur le revenu (IR) et la contribution sociale généralisée (CSG). La fusion d'un impôt progressif et familial assis sur le revenu net global et d'une contribution proportionnelle et individuelle assise sur le revenu brut catégoriel est risquée. Comme le souligne le rapport du Conseil des prélèvements obligatoires (CPO) rendu public en février 2015, « au regard des différences actuelles d'assiette et de barème entre l'IR et la CSG, leur fusion entraînerait nécessairement des transferts de charge importants entre contribuables ». Il rappelle que l'assiette actuelle de l'IR concentre la pression fiscale sur seulement 46 % des foyers fiscaux, et que 10 % des foyers fiscaux acquittent à eux seuls 70 % de l'IR. Une fusion de l'IR et de la CSG et les transferts non maîtrisés qui en découlent risqueraient de pénaliser, une fois de plus, les classes moyennes. Aussi, il souhaite s'assurer auprès du ministre que le prélèvement à la source ne constitue pas un préalable à une fusion l'IR-CSG.

Texte de la réponse

A l'occasion du conseil des ministres du 17 juin 2015, le Gouvernement a confirmé que la réforme du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu serait engagée dès 2016 pour une mise en oeuvre à compter du 1er janvier 2018. Le projet de mise en place d'une retenue à la source sur lequel l'administration fiscale conduit actuellement des expertises consiste en une refondation du calendrier et des modalités du recouvrement de l'impôt. En supprimant le décalage d'un an entre la perception du revenu et le paiement de l'impôt correspondant, cette réforme facilitera le paiement de l'impôt et la gestion de leur trésorerie - en particulier pour ceux qui partent à la retraite ou qui connaissent une période de chômage et subissent une baisse sensible de leurs revenus.

Données clés

Auteur : [M. Alain Chrétien](#)

Circonscription : Haute-Saône (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82928

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Finances et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4905

Réponse publiée au JO le : [10 novembre 2015](#), page 8221